



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Schläfli Ruedi
Masques obligatoires

2020-CE-201

I. Question

La Suisse rend obligatoire, dès le lundi 19 octobre 2020, le port du masque dans les lieux publics fermés (gares, aéroports, arrêts de bus, etc.), restreint les rassemblements et recommande le télétravail. La Suisse est le pays d'Europe où la maladie a progressé le plus vite la semaine passée (+146 %), selon un décompte de l'AFP.

Mais quelle est la logique gouvernementale lorsque l'on sait que nos gouvernements laissent vendre une majorité de masques inutilisables contre le Covid-19 (*émission ABE de la RTS 1*, le 13.10.2020).

Questions au Conseil d'Etat :

1. N'y a-t-il pas là une incroyable atteinte à la santé publique ?
2. Le Conseil d'Etat peut-il interdire ces masques inutilisables ?
3. Quels sont les masques qui protègent efficacement contre le Covid-19 ?
4. Les employé-e-s de l'Etat, le corps enseignant ont-ils reçu des recommandations sur l'utilisation des masques ?
5. Le Conseil d'Etat prévoit-il de fournir des masques efficaces contre le Covid-19 gratuitement à toute la population fribourgeoise ?

19 octobre 2020

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il sied de rappeler que l'obligation du port de masque fait partie intégrante des mesures de lutte contre le COVID-19 [gestes barrière, limitations des rassemblements, fermeture des établissements publics, télétravail, TTIQ (test, traçage, isolement, quarantaine), etc.]. L'expérience du recours au port du masque dans le canton de Fribourg a prouvé son efficacité. Nous notons par exemple le fléchissement de la courbe de contamination en août 2020 suite à l'introduction de l'obligation de porter le masque dans divers lieux et situations, ou encore l'interruption des flambées au sein d'écoles ou de crèches grâce à l'obligation temporaire de porter le masque au sein des établissements concernés.

Il est également important de relever que la vente de masques est un marché libre sur lequel le Conseil d'Etat n'a aucune influence. Afin de limiter l'utilisation de masques inefficaces, les autorités sanitaires cantonales ont toujours recommandé d'utiliser des masques certifiés. Dans les lieux à risque (par exemple EMS, hôpitaux, etc.), seuls les masques garantissant un niveau de sécurité suffisant sont utilisés.

1. N'y a-t-il pas là une incroyable atteinte à la santé publique ?

Comme expliqué en préambule, le masque a prouvé son effet et constitue une mesure efficace en combinaison avec les autres mesures de lutte contre le COVID-19. Il complète et ne remplace pas les autres mesures de protection individuelle (distance, hygiène des mains, TTIQ et télétravail).

2. Le Conseil d'Etat peut-il interdire ces masques inutilisables ?

Il s'agit de distinguer la vente et le port du masque. La réglementation sur la vente relève de la législation fédérale. Concernant le port du masque, il n'est pas envisageable de contrôler la certification de qualité des masques portés par la population. Il revient à tout un chacun de recourir à des masques certifiés par les organes compétents et appropriés à l'usage prévu.

3. Quels sont les masques qui protègent efficacement contre le Covid-19 ?

Pour le grand public, nous recommandons d'utiliser des masques à usage unique (« masques chirurgicaux », type IIR) qui sont certifiés (symbole « CE » sur l'emballage) selon la norme européenne EN14683. Nous insistons sur le fait que, pour être pleinement efficace, un masque doit être utilisé correctement, conformément aux recommandations de l'OFSP. Pour ce qui est des masques en textile, la Task force scientifique nationale COVID-19 et le Comité européen de normalisation ont émis des recommandations sur la qualité de ces produits. Il est préconisé d'utiliser exclusivement les masques qui ont été contrôlés par des instituts de test (tels que Testex et SQTS) et qui portent un label correspondant.

4. Les employé-e-s de l'Etat, le corps enseignant ont-ils reçu des recommandations sur l'utilisation des masques ?

Concernant le corps enseignant, la Direction de l'instruction publique a mis sur pied un groupe de travail interne qui collabore étroitement avec la Task Force Sanitaire et l'Organe cantonal de conduite par le biais de la Cellule cantonale de coordination. Ce groupe de travail interne tient à jour les plans de protection pour les écoles et accompagne les directions d'école dans leur mise en œuvre. Il a également mis en place la procédure de commande de masques pour les enseignant-e-s et le personnel qui travaillent dans les écoles. La question du port du masque fait l'objet d'un chapitre particulier dans le plan de protection pour l'école obligatoire : les lieux où il doit être obligatoirement porté, les conditions dans lesquelles il doit être porté ainsi que les modalités de son utilisation y sont précisées. Un lien est proposé vers les recommandations de l'OFSP à ce propos. Il convient de relever que dans leur fonction, les enseignant-e-s consacrent environ la moitié de leur temps de travail en présence des élèves (temps d'enseignement) alors que les autres activités de préparation des leçons ou de corrections des travaux peuvent, en principe, s'effectuer en télétravail ou dans une salle de classe. Si les enseignant-e-s sont seul-e-s dans leur salle de classe, le port du masque n'est pas exigé. En dehors de cette situation, le port du masque reste obligatoire dans tout le périmètre de l'établissement scolaire. Les autres directions concernées par l'enseignement

(Direction de l'économie et de l'emploi et Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts) appliquent les mêmes principes que le Direction de l'instruction publique.

5. *Le Conseil d'Etat prévoit-il de fournir des masques efficaces contre le Covid-19 gratuitement à toute la population fribourgeoise ?*

Des mesures de soutien ont été prises pour certaines catégories de personnes les plus précarisées. Le Conseil d'Etat a donné les précisions y relatives dans la réponse à la question 2020-CE-146 Bonny / Piller : « *Des masques de protection pour toutes et tous ?* ». Une distribution gratuite et généralisée à l'ensemble de la population fribourgeoise n'est pas envisagée.

2 février 2021